

JEU CONCOURS GALERIE AUSHOPPING PAU

« GRAND JEU DES SOLDES »

Du 16 au 30 janvier 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La SARL MANTASPIRIT, inscrite au Registre du Commerce, sous le numéro 505239764, et dont le siège est 5 rue du PIN 64000 Pau, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, pour le compte de la société Nhood et la Galerie Marchande Aushopping PAU, située 1 Avenue du Général Leclerc, 64007 Pau.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnes visées ci-après : les salariés du groupe NHOOD et MANTASPIRIT, ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participants par le fait de jouer autorisent la société organisatrice à utiliser leur photo et à pouvoir les reposter sur la page Facebook du centre.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Dates : du dimanche 16 au dimanche 30 janvier 2022.

Ce jeu se déroule sur Facebook tous les dimanches de janvier à partir du dimanche 16 janvier via 3 publications Facebook du 16 au 30 décembre 2021. Chaque dimanche, un nouveau jeu est mis en place. Les instructions sont énoncées dans le post. Les joueurs répondent en commentaires. Un gagnant est tiré au sort sur chaque publication.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les lots sont 3 cartes cadeaux d'une valeur de 20€ chacune provenant de différentes boutiques de la galerie. Une carte cadeau par dimanche.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le (les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La remise du lot se fera après contact entre la société organisatrice et les gagnants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants sont choisis de manière aléatoire parmi les joueurs par tirage au sort le samedi 22 janvier, le samedi 29 janvier et le samedi 5 février 2022. Une carte cadeau remportée par dimanche.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront identifiés dans la publication correspondante le jour du tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 72 heures, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants acceptent par la présente qu'une photo d'eux et de leur prix soit diffusée sur le réseau social Facebook. Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, son gain ne lui sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

ARTICLE 6 : REMISE DU GAIN

Les gagnants devront venir récupérer leur dotation dans la boutique concernée. Le gain sera remis en main propre au gagnant. Le lot ne pourra pas être envoyé aux gagnants par courrier.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du gain.

Le gain n'est pas transformable, ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du gain est strictement interdit.

Les gagnants s'engagent à accepter le gain tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce gain ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le gain annoncé, par un gain de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être envoyé au format PDF et consulté par toutes personnes en faisant

la demande via le service de message privé Facebook. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du gain par le bénéficiaire ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du gain par le bénéficiaire dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 10 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est

convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre les participants et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et les participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.